

ÉCOLE AU CŒUR-DES-COLLINES

GUIDE DU PARENT 2020-2021

# Service de Garde Le Tourbillon



5-B PRINCIPALE OUEST.

LA PÊCHE, QC

JOX 2W0

TÉLÉPHONE : (819) 503-8809 POSTE : 2

## Table des matières

<b>Section 1</b>	<b>Informations du service de garde.</b>	<b>3</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mission</li><li>• Ouverture / Fermeture</li><li>• Règles de vie</li></ul>	
<b>Section 2</b>	<b>Programme d'activités</b>	<b>4-5-6 et 7</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités choisies</li><li>• Les activités de routines</li><li>• Les activités de transitions</li><li>• Les activités de jeux libres</li><li>• Les activités spéciales</li><li>• L'organisation des journées pédagogiques</li><li>• L'organisation de la semaine de relâche</li></ul>	
<b>Section 3</b>	<b>Inscription</b>	<b>8-9</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Statut de fréquentation</li><li>• Modification du statut de fréquentation</li><li>• Abandon ou départ définitif du service de garde</li><li>• Inscription lors des journées pédagogiques</li></ul>	
<b>Section 4</b>	<b>Tarifcation et paiement</b>	<b>10-11</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de garde - journée de classe</li><li>• Frais de garde - journée pédagogique</li><li>• Frais de garde - semaine de relâche</li><li>• Frais de retard</li><li>• Reçus pour fins fiscales</li><li>• Modalités de paiement</li><li>• Retard de paiement</li></ul>	
<b>Section 5</b>	<b>Santé / Sécurité</b>	<b>12-13</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation</li><li>• Allergies</li><li>• Maladies</li><li>• Médicaments</li><li>• Urgence</li><li>• Ratio</li><li>• Départ de l'enfant</li><li>• Absence de l'enfant</li><li>• Tenue vestimentaire</li></ul>	
<b>Section 6</b>	<b>Contrat / responsabilité</b>	<b>14-15</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le parent s'engage à...</li><li>• Le service de garde s'engage à...</li><li>• Contrat à signer et retourner</li></ul>	

## Section 1. Informations du service de garde

### Mission

Le service de garde Le Tourbillon a pour mission d'offrir un service de qualité et sécuritaire aux enfants et aux parents. Il est un prolongement de l'école et du milieu familial.

Notre but premier vise à favoriser le développement global et harmonieux de l'enfant dans un milieu propre et sécuritaire afin qu'il puisse grandir en forme et en santé. C'est aussi lui permettre de s'épanouir en tant que personne sur le plan physique, intellectuel, affectif, moral et social.

### Ouverture/Fermeture

- Le service de garde est ouvert de 6h30 à 18h00 du 25 août 2020 au 23 juin 2021 (le service de garde est fermé lors des jours fériés, congés de Noël et pour la période estivale tels qu'indiqué au calendrier scolaire).
- Le service de garde ouvrira ses portes, lors de la semaine de relâche, seulement si la demande des parents est suffisante.
- Avant le début des classes, lorsque la commission scolaire annonce la fermeture de l'école, le service de garde est aussi fermé.
- Lors d'incidents particuliers ou de force majeure, obligeant la fermeture de l'école durant la journée, le service de garde devra également fermer.

### Règles de vie

- Le service de garde, faisant partie intégrante de l'école au Cœur-des-Collines, se réfère aux mêmes règles de vie que celle-ci. Voir la section des règles de vie à l'agenda scolaire.
- De plus, dans le cas où un enfant ne respecte pas les règles et/ou les gens autour de lui, des conséquences seront appliquées. Des rencontres avec les parents, retrait à l'interne pour les périodes difficiles, retrait à l'externe pour une période indéterminée ou même suspension définitive. Une suspension pourrait être automatique si l'on juge que la situation est grave.
- Il en est de même pour les enfants inscrits aux journées pédagogiques. Tout enfant ayant des problèmes de comportement peut se voir refuser l'accès aux journées pédagogiques. Le service de garde se réserve le droit de contacter les parents la journée même, lorsque le comportement de leur enfant est jugé inacceptable, afin que celui-ci vienne le chercher.

## Section 2. Programme d'activités

### Les activités choisies :

Planifier par les éducatrices.

À court terme	Les activités à court terme sont planifiées et organisées chaque semaine. Il peut s'agir d'activités de bricolage ou d'expression musicale, de jeux coopératifs ou de jeux de société, d'expériences scientifiques ou culinaires, de jeu informatique, etc. Une programmation par groupe et selon l'âge des enfants est préparée.
À long terme	Tout comme les activités à court terme, elles sont planifiées et organisées. Elles portent sur des projets qui peuvent durer plus d'une semaine. Ex : activités de collimage, murale, activité thématique, spectacle/théâtre, semaine des SDG, grandes fêtes, préparation d'une journée pédagogique, horticulture, ligue d'improvisation, etc.

### Les activités de routines :

Ces activités reviennent quotidiennement et de façon obligatoire. Ces activités servent à offrir un milieu sécuritaire à l'enfant ou encore combler ses besoins de base tel que manger, boire, aller à la salle de toilette et avoir une bonne hygiène. Dans l'horaire du SDG, un temps est prévu pour bien vivre ces moments de routine.

Moment d'hygiène	Se laver les mains avant et après chaque collation ou repas ainsi qu'après avoir été à la salle de bain et s'être mouché.
Collation	Un moment, pour prendre une collation, est accordé chaque jour. Ce moment sert de tampon entre l'école et le SDG, discussion entre amis (socialiser), temps pour décompresser de sa journée de classe. Une collation doit être prévue pour votre enfant en fin de journée.

<p>Accueil du matin</p> <p>6h30 le SDG ouvre ses portes à l'immeuble La Pêche</p>	<p>Il en revient au parent de bien s'assurer que l'enfant se présente au service de garde à son arrivée. Nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à la porte et d'aviser l'éducatrice de son arrivée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le matin à l'accueil, des jeux de table et de société sont à la disposition des enfants. (Ex : lego, jeux de construction, casse-tête, etc...)</li> <li>➤ Il est possible de prendre son petit déjeuner au service de garde <u>avant 7h30</u>. Il importe au parent de fournir et de préparer l'enfant avec tout ce dont il aura besoin pour le faire.</li> <li>➤ Les éducatrices sont en présence des enfants jusqu'à la cloche. Si le temps le permet, une période de jeux à l'extérieur sera prévue chaque matin avant d'aller en classe.</li> <li>➤ Pour les enfants fréquentant l'immeuble Ste-Cécile, une éducatrice aura la responsabilité de les accompagner jusqu'à l'immeuble, et ce, avant la cloche du début des classes.</li> </ul>
<p>Période du dîner</p>	<p>Les enfants dîneront dans leur immeuble respectif. Le fonctionnement de cette période demeurera le même que celui établi par l'immeuble qu'il fréquente. Les règlements mis en vigueur par l'école et le service de garde seront appliqués.</p>
<p>Prise de présence</p>	<p><u>À 15h07, à la fin des classes, un rassemblement se fera dans la cour de l'immeuble Ste-Cécile et au gymnase de l'immeuble La Pêche. Les présences seront prises.</u></p> <p><b><u>Il est donc important de nous aviser si votre enfant quitte l'école avant cette période.</u></b></p>
<p>Fin de la journée</p> <p>17h les groupes se rassemblent à l'immeuble La Pêche</p>	<p>Les enfants du préscolaire à la deuxième année, resteront à l'immeuble Ste-Cécile jusqu'à 17h00, pour ensuite revenir à l'immeuble La Pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une programmation répondant au développement de l'enfant sera offerte chaque soir.</li> <li>➤ À 17h00, un rassemblement de tous les groupes se fera au gymnase de l'immeuble La Pêche.</li> </ul>

### Les activités de transition :

Activités simples et courtes. Elles servent de lien et de tampon entre deux activités. Ces moments doivent être planifiés et organisés afin qu'ils soient sécuritaires.

Rangement et nettoyage	Les enfants participent au rangement et au nettoyage à la fin d'une activité ou avant de changer d'activité.
Déplacements	Ils doivent être calmes et autonomes pour circuler de façon sécuritaire.
Attente inévitable	Des jeux de transitions pourront être organisés lors des moments imprévus. (ex : jeux de mémoire, je vois bleu, clin d'œil-espion, chef d'orchestre)

### Les activités de jeux libres :

Ces activités sont à l'horaire chaque jour de 6h30 à 7h45 et de 17h00 à 18h00.

Les activités de jeux libres consistent en des jeux intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels. Elles permettent aux enfants de faire un choix selon leur préférence du moment et favorisent le développement social ainsi que l'autonomie. <b>Ex : Jeux libres :</b> lego, bloc de bois, jeux de société, dessins, lecture, soccer, ballon King, etc...
--

### Les activités spéciales :

<p><u>Semaine des services de garde:</u> Une programmation spéciale est offerte tout au long de la semaine, impliquant l'école, la famille et le service de garde. Nous clôturons notre semaine avec une fête familiale.</p> <p><u>Le service de garde, le Tourbillon, vous offre...</u> : depuis 2007, se basant sur l'émission « Donner au suivant », les éducatrices avec leur groupe d'enfants ont mis sur pied un programme visant à apporter un peu de soleil dans la vie des gens de notre communauté. Plusieurs projets ont été organisés tels que dons de livres d'enfants pour les salles d'attente du CLSC et le bureau des médecins de Wakefield, café et muffins offerts un matin d'hiver aux chauffeurs d'autobus scolaire, une famille d'accueil s'est vu offrir une soirée au restaurant pendant que nous prenions la relève auprès des enfants, etc...</p>
---

## L'organisation des journées pédagogiques : (école)

Le SDG offre le service lors de 20 journées pédagogiques dont certaines seront des journées à l'école avec de l'animation (journées thématiques, spectacles avec artiste invité) et d'autres seront des sorties extérieures si possible vu les circonstances actuelles. Le matin de la journée, l'enfant doit se présenter au local de l'accueil et donner sa présence. Des consignes lui seront alors données selon l'horaire prévu.

**\*\*Voir la section inscription aux journées pédagogiques pour connaître la procédure pour inscrire votre enfant lors de ces journées. \*\***

## L'organisation de la semaine de relâche :

Une préinscription pour la semaine de relâche sera demandée aux parents.

Le service de garde sera ouvert seulement si la demande des parents est suffisante. Suite à la décision, nous ne pourrons plus accepter d'annulations. Si votre enfant est inscrit, vous serez facturé qu'il soit présent ou non pendant la semaine.

Une programmation spéciale sera alors organisée au besoin.

Vous recevrez l'information à ce sujet d'ici janvier.

## Section 3. Inscription

Une fiche d'inscription doit être complétée pour tout enfant fréquentant le service de garde, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet, entre autres, de préciser les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Celle-ci vous sera transmise par courriel lors de la semaine de la rentrée.

**De plus, si vous avez des frais de l'année précédente, nous ne pourrions pas accepter votre enfant tant et aussi longtemps que les frais ne seront pas payés en entier.**

### Statut de fréquentation

- *Régulier*
  - Enfant inscrit avant le 30 septembre
  - Enfant inscrit au moins 3 jours par semaine en raison de 2 périodes par jour. Pour les jours où vous n'avez pas besoin du service de garde (matin et soir), vous serez facturé pour la période du dîner seulement.
  
- *Sporadique*
  - Enfant inscrit avant le 30 septembre
  - Enfant inscrit moins de 3 jours par semaine ou enfant fréquentant le service lors des journées pédagogiques seulement.

**À noter que le service de garde priorise les inscriptions régulières en premier.**

### Modification du statut de fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne par écrit (lettre ou courriel) Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de **10 jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation** et l'application du changement.

### Abandon, départ définitif du service de garde

Toute famille quittant le service de garde durant l'année scolaire perd sa priorité d'utilisateur. Tout parent peut retirer son enfant du service de garde. Il convient alors d'informer la technicienne par écrit (lettre ou courriel). Le parent doit respecter le préavis **de deux semaines** avant le départ, sinon les frais pour ces deux semaines lui seront facturés.



## Inscription aux journées pédagogiques

Les journées pédagogiques seront offertes à tous les enfants fréquentant l'école au Cœur-des-Collines. Des périodes d'inscriptions sont prévues pour les journées pédagogiques. Il est important de respecter les dates d'inscriptions, afin d'offrir un service organisé et sécuritaire pour tous puisque nous devons savoir le nombre d'enfants qui sera présent lors de ces journées. L'accès à une journée pourra vous être refusé si vous n'avez pas complété la fiche de réservation. Il est de votre devoir de vous assurer que votre enfant est bien inscrit aux journées dont vous aurez besoin.

La semaine précédant la journée pédagogique, les enfants inscrits à cette journée recevront une feuille avec les détails pertinents.

**NOTEZ BIEN !** Vous serez facturé (frais de garde de 14.00\$ + frais d'activité s'il y a lieu) pour chacune des journées réservées, et ce, même si votre enfant ne se présente pas au service de garde lors de cette période. Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre enfant, vous devez envoyer un courriel à la technicienne 2 semaines avant la journée pédagogique.



## Section 4. Tarification et paiement

### Frais de garde journée de classe

Les frais de garde pour un enfant de statut régulier ou sporadique sont de

- 8.50 \$ par jour lors des journées de classe, de 14.00\$ par jour lors des journées pédagogiques et de 4,25\$ pour la période du dîner seulement.
  - Le service de garde est fermé lors des jours fériés et le congé de Noël tel qu'indiqué au calendrier scolaire. Ces journées ne vous seront pas facturées.
  - Les taux hebdomadaires sont payables même si l'enfant est absent. Les parents dont l'enfant s'absente du service de garde pour cause de maladie sont tenus d'acquitter les frais de garde tel que prévu au moment de l'inscription pour les deux premières semaines de maladie.
  - Il sera impossible d'inscrire votre enfant au service de garde Régulier et au service de dîneur en même temps. Donc lorsque votre enfant fréquente le service de garde 3 ou 4 jours par semaine à raison de 2 périodes/jour, vous serez facturé 4,25\$ pour la période du dîner seulement en plus des autres journées. Cette politique s'applique à tous les services de garde du Québec.
- \* Voir tableau ci-bas

### À NOTER

**Si votre enfant fréquente le service régulièrement (3, 4 ou 5 jours /semaine) du début à la fin de l'année scolaire, vous n'êtes pas tenu de payer les frais de dîneur à l'école.**

Exemple : fréquentation au service de garde 3 jours par semaine à 2 ou 3 période/jour et 2 autres jours diner seulement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin		X		X	
Midi	X	X	X	X	X
Soir	X	X			
Montant facturé =	8,50\$	8,50\$	4,25\$	8,50\$	4,25\$

### Frais de garde journée pédagogique

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 14,00 \$ par enfant.

**Une contribution supplémentaire peut être demandée pour la tenue des activités spéciales ou lors de sorties.**

### Frais de garde semaine de relâche

Si le service est offert et que votre enfant y est inscrit, le tarif des frais de garde reste à déterminer + **les frais d'activités par enfant**. Ces frais ne seront pas remboursables même si l'enfant ne se présente pas lors de la semaine.

### Frais de retard

Lorsque le parent tarde à venir chercher l'enfant après les heures de fermeture, un coût additionnel **par enfant** de 10 \$ pour chaque période de 15 minutes débutée s'appliquera au retardataire. Ces frais sont payables dans les 5 jours suivants.

### Reçu pour fin fiscal

À la fin février, le service de garde remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire).

**Le reçu sera fait à l'ordre du payeur seulement.**

### Modalité de paiement

**Pour les enfants fréquentant régulièrement le service de garde, vous avez un calendrier de paiement à suivre. N'hésitez pas à vous en servir afin d'éviter des retards dans vos paiements, vous n'avez donc pas besoin d'attendre un état de compte pour payer vos frais de garde.**

**\*\*\* Un seul état de compte est envoyé à la fin de chaque mois pour vous indiquer les frais supplémentaires occasionnés par les journées pédagogiques et les frais d'activités si votre enfant y était inscrit.**

- Par internet, téléphone ou guichet automatique avec le numéro de référence qui apparaît sur votre état de compte.
- Par paiement Intérac au bureau de la technicienne (sur rendez-vous seulement)

### Retard de paiement

- Si vous avez un solde impayé d'une année précédente, l'accès au SDG vous sera refusé.
- Le service de garde n'assume aucun retard de paiement pour les frais de garde. Ces retards seront sanctionnés de la façon suivante :
- Un premier avis sera émis après 2 semaines de retard. Un deuxième avis sera émis après la quatrième semaine et entraînera l'expulsion de l'enfant jusqu'à ce que le paiement soit fait en totalité.

## Section 5. Santé / Sécurité

### Alimentation

Il est important de mettre un bloc réfrigérant dans le sac-repas de votre enfant.

Prévoir une collation santé en après-midi au service de garde.

Exceptionnellement, les éducatrices ou les éducateurs du service de garde peuvent offrir une collation plus sucrée aux enfants lors des évènements suivants : Halloween, Noël, Pâques, St-Valentin, ect... Nous aviserons les parents lorsque ce sera le cas.

### Allergies

Le parent est responsable de fournir au service de garde un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine si l'élève a des allergies le nécessitant. Surveillance et sensibilisation sont faites en tout temps.

### Maladies

Un enfant malade sera, en cas de fièvre, maladie contagieuse, poux, vomissement ou diarrhée, retourné à la maison. Le parent doit venir chercher son enfant malade dans l'heure qui suit l'appel.

### Médicaments

L'administration de médicament en milieu scolaire est autorisée, uniquement sur recommandation écrite médicale et/ou autorisation écrite du parent, pour le ritalin ou ses équivalents ainsi que pour les pompes pour l'asthme. Tout autre médicament pour des raisons de forces majeures (anaphylaxie « épipen », épilepsie ou diabète) sera administré à titre exceptionnel. Aucun autre médicament ne sera autorisé au service de garde, y compris les antibiotiques. Lorsqu'il y a prescription d'antibiotique, il est possible de demander au médecin la posologie aux 12 heures.

## Urgence

En cas d'urgence, le personnel du service de garde prend les mesures nécessaires pour faire soigner l'enfant (administrer l'EpiPen, ou donner les premiers soins). Le personnel avise le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désigné sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par **ambulance** doit être effectué, **les frais sont entièrement à la charge du parent**. Le service de garde dispose de trousse de premiers soins dans chaque immeuble où il accueille des enfants.

## Ratio

En service de garde scolaire, le ratio est de 1 adulte pour 20 enfants présents.

## Départ de l'enfant

- Lorsqu'un parent ou toute autre personne vient chercher l'enfant, il a l'obligation **de signaler, à l'éducatrice ou à l'éducateur** responsable de son enfant, qu'il quitte le service de garde avec ce dernier.
- L'élève peut retourner seul à la maison, à la condition que son parent ait donné son consentement sur la fiche d'inscription en indiquant l'heure de départ à la technicienne du service de garde.
- De plus, **seules** les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription comme étant autorisées à venir chercher l'enfant peuvent quitter le service de garde avec celui-ci.

## Absence de l'enfant

Lorsque votre enfant est absent ou s'il quitte l'école avant la fin des classes, il est important d'en **informer le SDG** ainsi que la secrétaire de l'école. Vous pouvez le faire en laissant un message au numéro suivant : 819-503-8809 (poste 2 pour le service de garde) (24h/24h)

## Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

## Section 6 Contrat Parent/service de garde

### Communication

La direction de l'école et la technicienne du service de garde sont les personnes aptes à répondre aux plaintes et aux problèmes reliés à l'utilisation du service au sein de l'établissement. Vous pouvez communiquer avec eux par téléphone ou par écrit.

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice doit superviser le groupe et elle ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Pour le bien de tous, des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités.

### Le parent s'engage à...

- Compléter tous les formulaires qui lui seront envoyés et répondre à toutes les questions posées dans le document. (fiche d'inscription, réservation pour journée pédagogique, etc.) EN RESPECTANT LES DATES LIMITE.
- Prendre connaissance du guide de parent
- S'assurer que l'éducatrice ait vu son enfant arriver ou quitter
- Respecter les enfants et le personnel du service de garde (communication verbale, gestes posés).
- Respect de l'environnement : chacun a le droit de profiter au mieux de l'environnement qui est mis à sa disposition ainsi que des activités qui s'y déroulent. C'est pourquoi le respect des éducatrices, des autres enfants, des activités, du matériel et de l'équipement est de mise pour le mieux-être de tous. Par conséquent, le bris volontaire par l'enfant d'un jeu ou tout autre matériel devra être assumé ou remplacé par le parent.
- Payer les tarifs de garde selon la réservation de base de son enfant et tel que stipulé dans les règlements.

### Le service de garde s'engage à...

- Offrir un milieu enrichissant, sécuritaire et propre.
- Contrôler les présences et communiquer avec les parents lorsqu'une absence n'a pas été motivée.
- Ne pas utiliser de sanctions corporelles à l'endroit des enfants.
- Réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire et avertir le parent le plus tôt possible en cas d'accident ou de malaise sérieux.
- Offrir un programme d'activités favorisant le développement global et harmonieux de l'enfant.
- Respecter les enfants et les parents (communication verbale, gestes posés)
- Être discret et garder confidentielles toutes les informations concernant les enfants et les parents.

Service de garde Le Tourbillon  
Contrat entre le parent et le SDG  
2020-2021

NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_.

NOM DU PARENT PAYEUR : \_\_\_\_\_.  
(Les reçus fiscaux seront émis au nom du payeur)

Je choisis le mode de paiement suivant :

- Paiement internet     Paiement Intérac au bureau  
(sur rendez-vous seulement)

Les communications du service de garde seront envoyées par courriel, tel que votre état de compte, info-parents ainsi que l'inscription aux journées pédagogiques. Le service de garde utilisera la même adresse courriel que celle fournie à l'école (la même que vous utilisez pour accéder au portail).

- J'ai pris connaissance des informations inscrites dans le guide du parent 2020-2021 et je m'engage à respecter les règlements.

Signature du parent : \_\_\_\_\_.

Date : \_\_\_\_\_.

**N.B. VEUILLEZ SVP COMPLÉTER CETTE FEUILLE (1 PAR ENFANT) ET LA RETOURNER AU SERVICE DE GARDE LE PLUS TÔT POSSIBLE. MERCI DE VOTRE COLLABORATION.**



## Calendrier pour paiements de frais de garde

Septembre à décembre 2020

- Le montant en **rouge** est calculé pour 2 semaines de frais de garde excluant les journées pédagogiques. Prendre note qu'il est toujours possible de faire des paiements hebdomadaires ou mensuels pour ceux qui le désirent. Il vous suffit de faire le calcul de 8.50\$ X le nombre de jours que vous voulez payer.
- Veuillez prendre note que le tarif des journées pédagogiques n'inclut pas les frais d'activités.

DATES DU PAIEMENT	<b>Tarif à payer</b>	Période couverte
Jeudi 10 septembre	<b>68.00\$</b> <i>(Fermé le 7 septembre)</i>	Du 1 au 11 septembre
Jeudi 24 septembre	<b>76.50\$</b> <i>(Journée pédagogique le 18 septembre +16.50\$)</i>	Du 14 au 25 septembre
Jeudi 8 octobre	<b>76.50\$</b> <i>(Journée pédagogique le 2 octobre +16.50\$)</i>	Du 28 septembre au 9 octobre
Jeudi 22 octobre	<b>76.50\$</b> <i>(Fermé le 12 octobre)</i>	Du 12 au 23 octobre
Jeudi 5 novembre	<b>76.50\$</b> <i>(Journée pédagogique le 6 novembre +16.50\$)</i>	Du 26 octobre au 6 novembre
Jeudi 19 novembre	<b>76.50\$</b> <i>(Journée pédagogique le 20 novembre +16.50\$)</i>	Du 9 au 20 novembre
Jeudi 3 décembre	<b>85.00\$</b>	Du 23 novembre au 4 décembre
Jeudi 17 décembre	<b>85.00\$</b>	Du 7 au 18 décembre
Jeudi 24 décembre	<b>17.00\$</b>	21-22 décembre

Les tarifs indiqués ne comprennent pas le tarif pour les journées pédagogiques, puisque vous ne payez celles-ci que si vous y avez inscrit votre enfant. Veuillez donc ajouter le tarif indiqué entre parenthèses si votre enfant est inscrit à une journée pédagogique.